

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/03/22 PRISE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

OBJET: Renouvellement de concession

Contrat nº 4144

Localisation : Cimetière Ancien - C - 09 - Parcelle N°263

Echéance: 7 août 2054

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part, et aux concessions funéraires, d'autre part ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 1978 relative à la réorganisation d'ensemble des cimetières municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2002 ayant fixé les différentes catégories de concessions funéraires ;

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1er adjoint au Maire;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023 ayant fixé les tarifs des concessions funéraires applicables au 1 er septembre 2023 ;

Vu la demande formulée par Mme Jeannine OTTENWAELTER (née FIEVET) demeurant à SAINT-OUEN, 35, rue du Docteur Basset et tendant à renouveler la concession de terrain n° 4144 dans le cimetière ancien.

DÉCIDE :

Article 1: Il est accordé dans le cimetière ancien au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession trentenaire avec caveau de 2 m² superficiels à compter du 7 août 2024.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- renouvellement de la concession n°4144 pour une durée de trente ans au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

<u>Article 3</u> : La concession est accordée moyennant la somme totale de **923** euros, qui a été versée à la caisse du Comptable Public.

<u>Article 4</u> : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

<u>Article 5</u> : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 1 AVR 2025

Sonia BRAU

Maire

Conseiller Départemental

Vice-Président de Versailles Grand-Parc

Certifié exécutoire par publication en ligne le 1 1 AVR. 2025 et par transmission en Préfecture des Yvelines le : 1 1 AVR. 2025

SAINT-CVR TECOLE * TVelines! *

Signé électroniquement par Sonia BRAU

A.

Le 10 avril 2025

Accusé de réception en préfecture 078-217805456-20250410-2025-03-22-AU Date de télétransmission : 11/04/2025 Date de réception préfecture : 11/04/2025